

Conditions Générales de Vent

Préambule

Le Client a souhaité pouvoir disposer d'un service de maintenance du paramétrage conventionnel sur un certain nombre d'activités.

C'est ainsi que les Parties se sont rencontrées et que Quadratus, après plusieurs rendez-vous et échanges, a adressé au Client une proposition commerciale récapitulant les besoins exprimés par le Client et décrivant le détail de l'offre Quadratus.

Les Parties sont convenues de poursuivre leur collaboration sur la base de la proposition remise, laquelle constitue, d'un commun accord, le fidèle reflet des échanges intervenus et besoins exprimés.

Article 1. Définitions

Pour l'exécution du présent contrat, les termes suivants au singulier comme au pluriel, doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous.

Contrat :

Désigne le présent document, en ses parties 1, 2, 3 et 4, comprenant les éléments commandés, le récapitulatif intitulé «Bon de Commande », une autorisation de prélèvement, les conditions générales de vente ainsi que le Livret Service. Le Livret Service peut être adressé au client à la première demande et est également consultable et téléchargeable sur le site de Quadratus (www.quadratus.fr) obéissant ainsi à l'Article L441-6 du Code du Commerce en ce qu'il prévoit que la communication par un prestataire de services doit s'effectuer par tout moyen conforme aux usages de la profession. Quadratus recommande au Client la prise de connaissance du Livret Service par ce moyen d'accès en permanence disponible.

Toutes les précisions et compléments apportés par Quadratus à l'objet du Contrat, et portés à la connaissance du Client par tous moyens, sauf s'ils ont été expressément contredits par lui avant la signature du Contrat, seront considérés comme acceptés par le Client et en faire partie intégrante.

Conventionnel :

Désigne le service souscrit par le Client comprenant l'élaboration par Quadratus du Paramétrage Conventionnel ainsi que sa maintenance associée et ce dans les conditions fixées aux présentes et au Livret Service.

Documentation :

Désigne les informations mises à disposition par Quadratus relative au Paramétrage Conventionnel ainsi que celles décrivant les modalités d'utilisation de Conventionnel

Jour : Désigne un jour calendaire.

Jour ouvré :

Désigne un jour compris entre le lundi et le vendredi et qui n'est pas un jour férié en France métropolitaine.

Livret Service : Désigne le document décrivant le champ d'application, les limites du service Conventionnel, ainsi que ses conditions particulières d'exécution devant être respectées par les parties qui prévalent sur les dispositions des présentes conditions générales de vente.

Livrable :

Désigne toute réalisation par Quadratus de paramétrage Conventionnel et/ou de Documentation, dans le cadre de Conventionnel On Demand. Les Livrables devant être réalisés et livrés sont mentionnés dans le Livret Service.

Paramétrage Conventionnel :

Désigne le paramétrage fourni par Quadratus, concernant les conventions collectives telles que visées dans le Livret service et sur le champ d'application prédéfini dans le Livret Service.

Progiciel Quadratus :

Désigne le progiciel Quadratus Expert Paye dont Quadratus est l'auteur.

Article 2. Acceptation

Le Client est réputé avoir pris connaissance du Contrat et l'avoir dûment accepté, soit postérieurement à l'envoi du Livret Service, et/ou des Pré Requis Techniques ensuite de sa demande, soit à défaut d'une telle demande, du fait de la possible et permanente consultation desdits documents par voie électronique sur le site de Quadratus (www.quadratus.fr).

Toute demande du Livret Service et/ou des Pré Requis Techniques devra être adressée à Quadratus par lettre recommandée avec accusé de réception et ne vaudra qu'à cette condition.

Toute modification ou altération portée sur la partie pré imprimée du présent document devra être confirmée obligatoirement par écrit par Quadratus. À défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue.

Article 3. Objet

Le présent Contrat a pour objet:

- de décrire les obligations des Parties concernant l'exécution par Quadratus du service Conventionnel ;
- de déterminer la durée du service Conventionnel,
- de fixer les conditions générales et particulières et notamment financières applicables au Contrat.

Le Client est réputé avoir pris connaissance du Contrat et l'avoir dûment accepté, soit postérieurement à l'envoi du Livret de Services, ensuite de sa demande, soit à défaut d'une telle demande, du fait de la possible et permanente consultation dudit documents par voie électronique sur le site de Quadratus (www.Quadratus.fr).

Toute demande du Livret Service devra être adressée à Quadratus par lettre recommandée avec accusé de réception et ne vaudra qu'à cette condition.

Toute modification ou altération portée sur la partie pré imprimée du présent document devra être confirmée obligatoirement par écrit par Quadratus. À défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue.

Article 4. Pré requis applicables au service Conventionnel

Pendant toute la durée du Contrat le Client s'engage à utiliser la version la plus récente du Progiciel Quadratus.

Article 5. Fourniture du service Conventionnel

Quadratus s'engage à fournir le service Conventionnel conformément aux dispositions des présentes et du Livret de Service.

La bonne exécution du Contrat nécessite une collaboration harmonieuse, active et permanente entre les Parties.

Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les Parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- s'alerter mutuellement le plus vite possible en cas d'évènement pouvant affecter le bon déroulement du projet et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

Article 6. Durée du service Conventionnel

Le service Conventionnel est conclu pour une durée de 12 échéances mensuelles de facturation de l'abonnement mentionné à l'article 6.1.

La première facturation de l'abonnement interviendra le premier mois qui suit la date de signature du présent contrat.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue de la 9ème échéance mensuelle de facturation de l'abonnement le service Conventionnel sera renouvelé dans les conditions décrites ci-dessous :

- Soit tacitement et automatiquement sans formalité pour une durée de 12 mois de facturation de l'abonnement. Le tarif appliqué correspondra au dernier abonnement mensuel facturé après révision. Pour les besoins de cette révision sera prise en compte la variation de l'indice SYNTEC du mois du dernier abonnement facturé par rapport au même mois de l'année N -1. En cas de disparition de l'indice SYNTEC, le Président du Tribunal de Commerce de LYON aura toute compétence pour lui substituer tel indice qui lui paraîtra le plus approprié.
- Soit par avenant, après rencontre des Parties, pour une durée supérieure à 12 mois de facturation de l'abonnement.

Article 7. Dispositions financières

Les prix des éléments commandés sont indiqués en Euros Hors Taxes et figurent sur le bon de commande.

Le service Conventionnel sera facturé mensuellement sous la forme d'un abonnement, en application du tarif en vigueur, déterminée par le Client en fonction du nombre de collaborateurs authentifiés utilisant Quadra Paie Conventionnel. Par conséquent, la première année, le prix mensuel de l'abonnement au service Conventionnel est fixé au montant total H.T du Service abonnement mensuel défini en Partie 2 de ce document, pour un nombre d'utilisateurs authentifiés par le Client en Partie 1 de ce document.

La première facturation de l'abonnement interviendra le premier mois qui suit la date de signature du présent Contrat.

Il est expressément prévu que tout nouveau Paramétrage Conventionnel fourni par Quadratus, au-delà des conventions visées au Livret Service n'est pas inclus dans le champ du présent engagement et pourra faire l'objet d'une souscription supplémentaire par le Client, par le biais de bouquets optionnels.

Article 8. Propriété intellectuelle

8-1- Propriété

Quadratus est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables et à leurs documentations fournis en exécution du Service Conventionnel.

Aucun droit de propriété sur les Livrables n'est transféré au Client en exécution du Contrat au titre de Conventionnel On Demand.

En conséquence, le Client s'interdit :

- de procéder à toute reproduction, traduction, adaptation, arrangement ou modification des livrables ;
- de procéder à toute mise à disposition, distribution et commercialisation du service Conventionnel, par tout moyen auprès de tiers.

8-2- Concession du droit d'utilisation des Livrables

Quadratus concède au Client, un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non transférable et non cessible des Livrables.

Ce droit d'utilisation est consenti au Client à compter de la première facturation de l'abonnement et pour la durée du présent Contrat.

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, Quadratus se réserve le droit de corriger les éventuelles anomalies ou erreurs des Livrables.

8-3- Respect des droits de propriété intellectuelle

Le Client est avisé du fait qu'une utilisation contraire aux droits de propriété intellectuelle de Quadratus tels que consentis en exécution du présent article, l'expose à ce que Quadratus procède immédiatement à la cessation du droit d'utilisation visé en 7.2 et à ce qu'une action en responsabilité civile soit engagée à son encontre, outre la responsabilité pénale dont il pourrait également avoir à répondre au titre de la contrefaçon de droits d'auteur.

Le Client demeure en tout état de cause responsable envers Quadratus de tout manquement aux engagements qui précèdent, qu'il résulte de son fait ou du fait de ses préposés.

Article 9. Résiliation

9-1- Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une de ses obligations, le Contrat pourra être résilié par l'autre Partie, de plein droit et sans formalités judiciaires. Cette résiliation ne peut intervenir qu'après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements constatés et après la constatation de l'échec de la procédure de conciliation visée à l'article « Conciliation » ci-après. La résiliation interviendra sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels cette dernière pourrait prétendre.

La résiliation du présent contrat prendra effet trois (3) mois après la réception de la lettre précitée par Quadratus ou par le Client, sauf à ce que celle-ci ou celui-ci ne justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté.

9-2- Résiliation anticipée

Le non-respect par le Client du pré - requis figurant à l'article 3 autorisera Quadratus à prononcer la résiliation anticipée de plein droit et sans préavis du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas le Client s'engage à verser à Quadratus à titre de dédommagement un montant correspondant à la totalité des abonnements mensuels restant à courir jusqu'à l'échéance du Contrat si la résiliation n'était pas intervenue.

Sans préjudice de ses autres droits et moyens de recours, Quadratus aura le droit de résilier le Contrat immédiatement de plein droit et par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'utilisation des Livrables par le Client contraire aux droits de propriété intellectuelle de Quadratus.

Article 10. Responsabilité – Assurance

10-1- Responsabilité

Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, Quadratus, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumis à une obligation de moyens.

Chacune des parties sera responsable uniquement des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles.

En conséquence, en aucun cas les parties ne pourront être tenues pour responsable tant à l'égard de l'autre Partie qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, qui serait matériel ou immatériel, prévisible ou imprévisible, tel que notamment le manque à gagner, la perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice ou d'image, la perte de clientèle, la perte d'une chance, ou de toute autre perte financière trouvant une origine, ou étant la conséquence du présent contrat, ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles Quadratus ne peut être tenue pour responsable.

Le Client sera responsable des erreurs éventuellement commises par son personnel dans l'utilisation du service Conventionnel.

Quadratus sera déchargée de toute responsabilité concernant la nature, le contenu des informations ou des données du Client et l'exploitation qui en découle. En tout état de cause, le Client assume la pleine et entière responsabilité des documents émis par ses soins, y compris par le biais du service Conventionnel.

Quadratus ne saurait, en outre, être tenue responsable de la destruction accidentelle des données par le Client ou un tiers ayant accédé au service Conventionnel.

Quadratus ne garantit pas l'aptitude du service Conventionnel à atteindre des objectifs que le Client se serait fixés ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de conclure le Contrat mais qu'il n'aurait pas préalablement porté à la connaissance et à l'acceptation de Quadratus.

Au cas où la responsabilité de Quadratus serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Contrat, ou pour toute autre cause de son fait, l'indemnisation, globale et cumulée, toutes causes confondues, à laquelle le Client pourrait prétendre sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le Client sans pouvoir excéder un montant égal à 6 mois de facturation HT de l'abonnement visé à l'article Conditions Financières.

Sous réserve de l'application de dispositions d'ordre public, aucune action en justice ne pourra être engagée, quels qu'en soient la nature ou le fondement, par le Client à l'encontre de Quadratus sur le fondement notamment de sa responsabilité contractuelle ou d'une quelconque garantie au titre du Contrat après l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la survenance du fait générateur de cette action.

Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

10-2- Assurances

Quadratus s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Article 11 Sous-traitance

Quadratus est autorisée à sous-traiter tout ou partie du service Conventionnel fourni en exécution du Contrat, ce que le Client reconnaît et accepte. En cas de sous-traitance, Quadratus restera seule tenue du bon respect des obligations souscrites aux termes du Contrat.

Article 12. Cession et changement de contrôle Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation écrite, expresse et préalable de Quadratus.

Quadratus se réserve le droit de céder ou transférer le Contrat, sans formalités. En cas de cession de fonds de commerce ou de branche de fonds de commerce, d'apport partiel d'actif ou de fusion et en cas de transfert au sein de son groupe, l'établissement cessionnaire sera substitué à Quadratus dans l'exécution de ses obligations à compter de la date de cession. Le Client reconnaît expressément que l'établissement cessionnaire deviendra son cocontractant.

Dans le cas où Quadratus changerait de contrôle au sens de l'alinéa 1 de l'art. L. 233-3 du Code de Commerce, le Client accepte que la poursuite du Contrat s'effectue sans formalités.

Article 13. Force majeure

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable au cas où elle ne serait pas en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles pour des raisons de force majeure, c'est à dire en raison de toute cause extérieure au Contrat, imprévisible et irrésistible selon l'interprétation qu'en donne généralement la jurisprudence des tribunaux français. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externe à Quadratus, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de Quadratus, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux.

En cas de force majeure, les obligations respectives des parties seront suspendues pendant la durée de la cause de force majeure et la durée du Contrat sera prolongée d'autant. La Partie invoquant la force majeure devra aviser l'autre des causes de tout retard et s'engage à faire de son mieux pour éviter ou éliminer toute cause de retard et continuer l'exécution du contrat dès que ces causes seront éliminées.

Dans l'éventualité où l'événement de force majeure viendrait à suspendre l'exécution des obligations prévues au Contrat pendant une durée supérieure à trois mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

Article 14. Non sollicitation de personnel

Les Parties renoncent expressément, pendant la durée du Contrat et pendant douze (12) mois suivant son expiration, à démarcher, à engager ou faire travailler, directement ou indirectement par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie, quelle que soit sa spécialisation, sauf autorisation écrite et préalable de cette dernière.

En cas d'infraction, le Client devra verser immédiatement à Quadratus une indemnité forfaitaire égale au salaire de l'employé débauché pendant les douze (12) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses. Quadratus pourra en outre demander indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci dépasse les seules charges de salaire.

Article 15. Confidentialité

Les Parties garantissent qu'elles conserveront à titre strictement confidentiel toutes informations et données fournies pour les besoins de l'exécution des présentes. Sont réputés confidentiels toute information, donnée, formule technique, savoir-faire ou concept dont l'une des Parties peut avoir connaissance concernant l'autre Partie à l'occasion de l'exécution du Contrat. Ces informations confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre des Parties que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que leur personnel et leurs éventuels sous-traitants respectent cette obligation.

En particulier, chacune des Parties s'engage à :

- n'utiliser les informations confidentielles que dans le seul cadre de l'exécution du présent Contrat ;
- ne révéler les informations confidentielles qu'aux seuls membres de son équipe qui ont besoin d'utiliser ces informations pour l'exécution du présent Contrat.

A ce titre, chaque Partie s'engage à avertir son personnel du caractère confidentiel des informations. Toutefois, toutes les obligations stipulées ci-dessus ne sont pas applicables aux informations qui :

- étaient au moment de leur réception, déjà publiées ou rendues publiques par tout autre moyen,
- ont été, après leur communication à l'autre Partie, publiées ou rendues publiques autrement que par le fait ou la négligence de la Partie à laquelle elles ont été communiquées,
- étaient au moment de leur communication par une Partie, déjà en la possession de l'autre Partie de manière régulière, à condition d'en apporter la preuve par écrit,
- ont été régulièrement acquises auprès d'un tiers, à condition d'en rapporter la preuve.

Les Parties ont l'obligation de respecter cette obligation de confidentialité pendant la durée des Prestations et pendant les trois (3) années suivant la fin du Contrat.

Chacune des Parties sera déchargée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations (i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire.

A ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du présent Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit assurer l'autre partie de la destruction de toutes les informations confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des informations confidentielles ne pourra être conservée par une Partie sauf accord exceptionnel et écrit de l'autre Partie.

Article 16. Règlements

Le personnel de Quadratus demeure en tout état de cause salarié de ladite société. Il remplit ses fonctions, sous la direction, le contrôle et la responsabilité de Quadratus qui en assure tout au long de l'exécution du Contrat, la gestion administrative, comptable et sociale. Quadratus s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions légales et réglementaires dont le respect lui incombe en matière de droit du travail et de législation sociale et en particulier à fournir au Client, à sa demande, toutes attestations que ce dernier serait en droit d'exiger. Si les collaborateurs de Quadratus sont amenés à travailler, pour les besoins de l'exécution du Contrat, dans les locaux du Client, Quadratus s'engage à se conformer aux règles relatives à la sécurité, à la police et à l'hygiène en vigueur chez le Client.

Article 17. Durée – Entrée en vigueur

Le présent Contrat entrera en vigueur le jour de sa signature par la dernière des Parties. Le présent Contrat est conclu pour la durée du service Conventionnel qui figure à l'article 5.

Article 18. Effet de la fin du Contrat

A l'expiration du contrat, le Client cessera de bénéficier des apports de Paramétrage Conventionnel et de la maintenance du service Conventionnel.

Article 19. Dispositions générales

Indépendance des Parties :

Chacune des Parties est une personne morale indépendante, juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Le Contrat ne constitue ni une association, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre. Chaque partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie, à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer.

Référence commerciale :

Quadratus pourra librement citer le nom du Client et utiliser son logo à titre de simple référence commerciale.

Intégralité :

Les Parties reconnaissent que le Contrat, de même que tous les autres termes et conditions intégrés par référence dans les présentes, constituent l'intégralité des accords passés entre elles relatifs à l'objet du Contrat et remplacent tous les engagements antérieurs, verbaux et/ou écrits, passés entre les Parties, relatifs à l'objet des présentes.

Modifications :

Le Contrat ne peut être modifié ou amendé qu'avec l'accord d'une personne dûment habilitée à représenter chacune des Parties.

Titres :

Les titres ont pour seule finalité de faciliter la lecture des documents contractuels. Au cas où l'intitulé d'un paragraphe ou d'une clause d'un document contractuel viendrait perturber la compréhension du texte, il ne sera tenu compte que du texte du paragraphe ou de la clause en question et non de son titre.

Nullité :

Si une ou plusieurs stipulations non substantielles du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

Non renonciation :

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 20. Conciliation

Tout litige qui pourra naître à l'occasion de l'exécution du

Contrat, relatif notamment à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa cessation devra être porté à la connaissance de l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant précisément les griefs en vue d'une conciliation et ce, avant toute action judiciaire.

Si les Parties parviennent à un accord, elles rédigeront une transaction pourvue de l'autorité de la chose jugée, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil.

Les Parties conviennent que tous les documents et informations échangés entre elles pour les besoins de la conciliation, ainsi que les reconnaissances de responsabilités et/ou offres transactionnelles échangées à cette occasion, seront confidentiels et ne pourront être opposés à l'autre Partie en cas d'échec de la procédure amiable.

A défaut de conciliation entre les Parties dans un délai de trente (30) Jours après la réception du courrier visé ci-dessus, initiant la procédure de conciliation, les Parties pourront mettre en œuvre la clause 8.1 Résiliation du Contrat et/ou engager toutes actions judiciaires.

Article 21. Loi applicable et tribunaux compétents

LE PRESENT CONTRAT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. SI LA PROCEDURE DE CONCILIATION VISEE CI-DESSUS NE PERMET PAS AUX PARTIES DE CONCLURE UN ACCORD AMIABLE, LES PARTIES POURRONT PORTER LEUR DIFFEREND DEVANT LES TRIBUNAUX DE LYON, AUXQUELS ELLES ATTRIBUENT COMPETENCE EXCLUSIVE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE ET LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.